



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission Paritaire Locale des Orthophonistes de la Dordogne

4 juin 2026

Informations conventionnelles

Avenant n° 21 : entrée en vigueur de mesures le 23/02/26

Évolutions de la NGAP

- ➔ Possibilité d'effectuer 2 séances pour un même patient le même jour sous réserve de respecter l'ensemble des conditions suivantes :
 - Il s'agit d'actes de rééducation individuelle différents, intervenant dans le cadre de 2 projets rééducatifs distincts
 - Les soins sont issus de 2 prescriptions médicales distinctes ou de 2 bilans distincts (dans le cas où l'orthophoniste reçoit son patient en accès direct).

Ces 2 séances sont facturables à taux plein.

Dans les autres cas, les cotations des actes figurant à l'article 2 du chapitre II du titre IV de la NGAP ne sont pas cumulables entre elles.

- ➔ Evolution des durées des séances avec la réduction des durées minimales de certaines séances de rééducation :
 - Actes en AMO 9.7, 9.8 et 9.9 : séance de 30 minutes environ, sans être inférieure à 20 minutes (minimum 30 minutes auparavant)
 - Actes en AMO 15.4: séance de 45 minutes environ, sans être inférieure à 30 minutes (minimum 45 minutes auparavant)

@ <https://www.ameli.fr/dordogne/orthophoniste/actualites/convention-nationale-entree-en-vigueur-des-mesures-de-l-avenant-21-le-23-fevrier-2026>

Avenant n° 21 : entrée en vigueur de mesures le 23/02/26

Évolutions de la NGAP

➔ Nouveaux coefficients pour certaines séances

La modification de ces coefficients permet une meilleure traçabilité des actes dans la NGAP.

Impact financier infime.

Exemples	Nouveau coef. AMO	Ancien coef. AMO
Bilan de la phonation	33.98	34
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	33.99	34
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	34.01	34

Suppression de la demande d'accord préalable

➔ Dans un objectif de simplification administrative et dans la continuité de l'avenant 19 qui avait supprimé l'obligation de DAP à l'issue de la première réalisation d'un bilan orthophonique, la DAP à l'issue des bilans pour renouvellement des séances est également supprimée.

Avenant n° 21 : entrée en vigueur de mesures le 23/02/26

Valorisation de l'implication des orthophonistes en dehors de leur cabinet

➔ Nouvel indicateur FAMI pour valoriser les orthophonistes intervenant en milieu scolaire lors des réunions de coordination et de suivi avec les équipes éducatives (primaire, collège, lycée) :

- Aide annuelle de 69 € par intervention (max 5 interventions par an par orthophoniste).
- Indicateur déclaratif sur la base d'un justificatif attestant de l'intervention, pouvant être perçu indépendamment de l'atteinte des indicateurs "socles" du FAMI.
- ✓ Ce nouvel indicateur sera à déclarer sur amelipro en 2027, au titre de l'année 2026 : le premier versement interviendra en 2027.

➔ Nouveaux actes pour le dépistage scolaire

Pour favoriser le dépistage des troubles de l'expression, du graphisme ou de la communication, de nouveaux codes actes sont créés :

Code acte	Libellé du forfait	Tarif
FDS	Indemnisation du temps passé par le professionnel en formation (2 h)	138 €
FLE	Indemnisation du temps passé à former les enseignants sur l'action (4 h)	276 €
IDS	Indemnisation de la réalisation de la séance de sensibilisation des familles par l'orthophoniste (2 h)	138 €
DSE	Indemnisation de la réalisation de l'action de dépistage (par enfant)	5.75 €

5

Avenant n° 21 : entrée en vigueur de mesures le 23/02/26

Généralisation du dispositif « Plateforme prévention et soins en orthophonie »

- ➔ Rémunération pour les orthophonistes régulateurs :
 - 200 € pour 3 heures de régulation téléphonique (bordereau établi mensuellement par PPSO et transmis à l'assurance maladie).

- ➔ Majoration facturable en plus du bilan orthophonique pour les orthophonistes effecteurs.
 - Majoration conventionnelle « MSO » de 20 € (max 10 / an / orthophoniste)
 - Facturable par l'orthophoniste inscrit sur la liste d'adressage gérée par PPSO
 - Le patient doit être régulé et orienté par la plateforme PPSO, et considéré 'urgent'
 - Le patient doit être reçu dans un délai de 3 mois maximum après adressage
 - L'orthophoniste s'engage à assurer la continuité des soins du patient après la réalisation du bilan

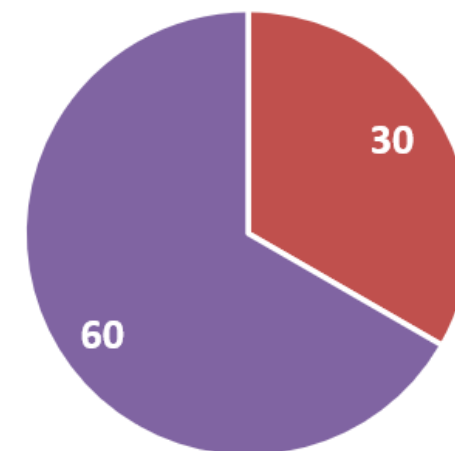
@ <https://www.ameli.fr/dordogne/orthophoniste/actualites/convention-nationale-entree-en-vigueur-des-mesures-de-l-avenant-21-le-23-fevrier-2026>

Démographie des orthophonistes au 19/05/26

2026 (01/01/26 -> 19/05/26)	Nombre	Observations
Installations	4	2 en zone intermédiaire 2 en zone sous-dense
Cessations	1	1 en zone intermédiaire

Zone d'installation des orthophonistes	
Zone sous-dense	30
Zone intermédiaire	60

Au 19/05/26 : 90 orthophonistes
(Au 29/10/25 : 85 orthophonistes)



■ Zone sous-dense ■ Zone intermédiaire

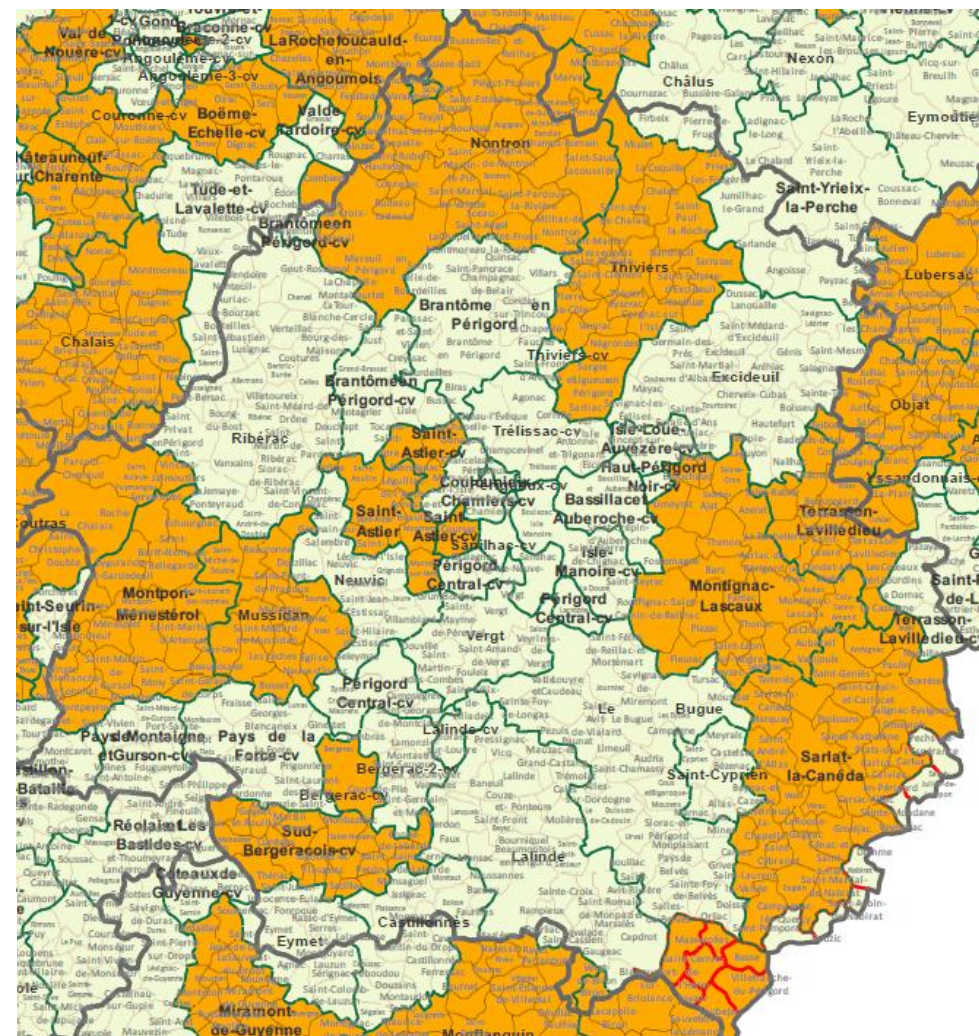
Révision du zonage des orthophonistes

Depuis la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels dite « Loi Valletoux », les zonages sont révisés tous les 2 ans.

Calendrier prévisionnel pour la révision du zonage des orthophonistes :

➔ à compter d'octobre 2026.

Actuel zonage : décembre 2024



Informations générales

Prise en charge des soins orthophoniques pour les patients suivis en CMP

Pour les séances d'orthophonie initiées auprès de patients suivis en CMP **à compter du 1^{er} mai 2026**, le CMP doit désormais :

- adresser une **demande d'accord préalable** avec argumentaire clinique et la prescription médicale pour le bilan orthophonique et la rééducation au service médical de la Caisse compétente, pour permettre le suivi orthophonique en ville
- rédiger la prescription médicale pour le bilan orthophonique et la rééducation, à destination du patient et de l'orthophoniste libéral, pour la prise en charge et la facturation (sous condition que la demande d'accord préalable ait donné lieu à un accord)
- transmettre, si nécessaire, à l'orthophoniste libéral les éléments cliniques utiles.

Pour rappel, le service médical de la Caisse compétente dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande d'accord préalable pour se prononcer. L'absence de réponse dans ce délai de 15 jours vaut acceptation.

Si la demande d'accord préalable est accordée, l'orthophoniste :

- facture les soins avec la carte vitale du patient
- adresse un retour d'évaluation au médecin prescripteur.

@ <https://www.ameli.fr/dordogne/orthophoniste/actualites/prise-en-charge-des-soins-orthophoniques-en-cmp-derogation-jusqu-au-30-avril-2026>

Droit de prescription de dispositifs médicaux

L'arrêté du 20 janvier 2026 modifie la liste des dispositifs médicaux que les orthophonistes sont autorisés à prescrire et renouveler lors des soins orthophoniques reçus par un patient, sauf indication contraire du médecin :

Première prescription de dispositifs médicaux

- Accessoires pour prothèse respiratoire : protecteur de douche, calibreur et support de trachéostome, adaptateur de canule
- Accessoires pour implants cochléaires
- Valve pour phonation « mains libres » pour prothèse respiratoire
- Accessoires pour valve automatique « mains libres » : adaptateur, kit de réglage, kit de nettoyage
- Dispositif pour prothèse respiratoire : boîtier standard, boîtier obturateur, embase, piège à sécrétions, filtres et adhésifs
- Dispositif à usage unique pour prothèse respiratoire : cassettes, supports de cassette autoadhésif
- Laryngophone.







Renouvellement d'une prescription médicale de dispositifs médicaux

- Canule trachéale, avec possibilité d'adaptation.


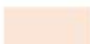
L'exercice coordonné en Dordogne en janvier 2026

CPTS de Dordogne 01.2026

ACI signé

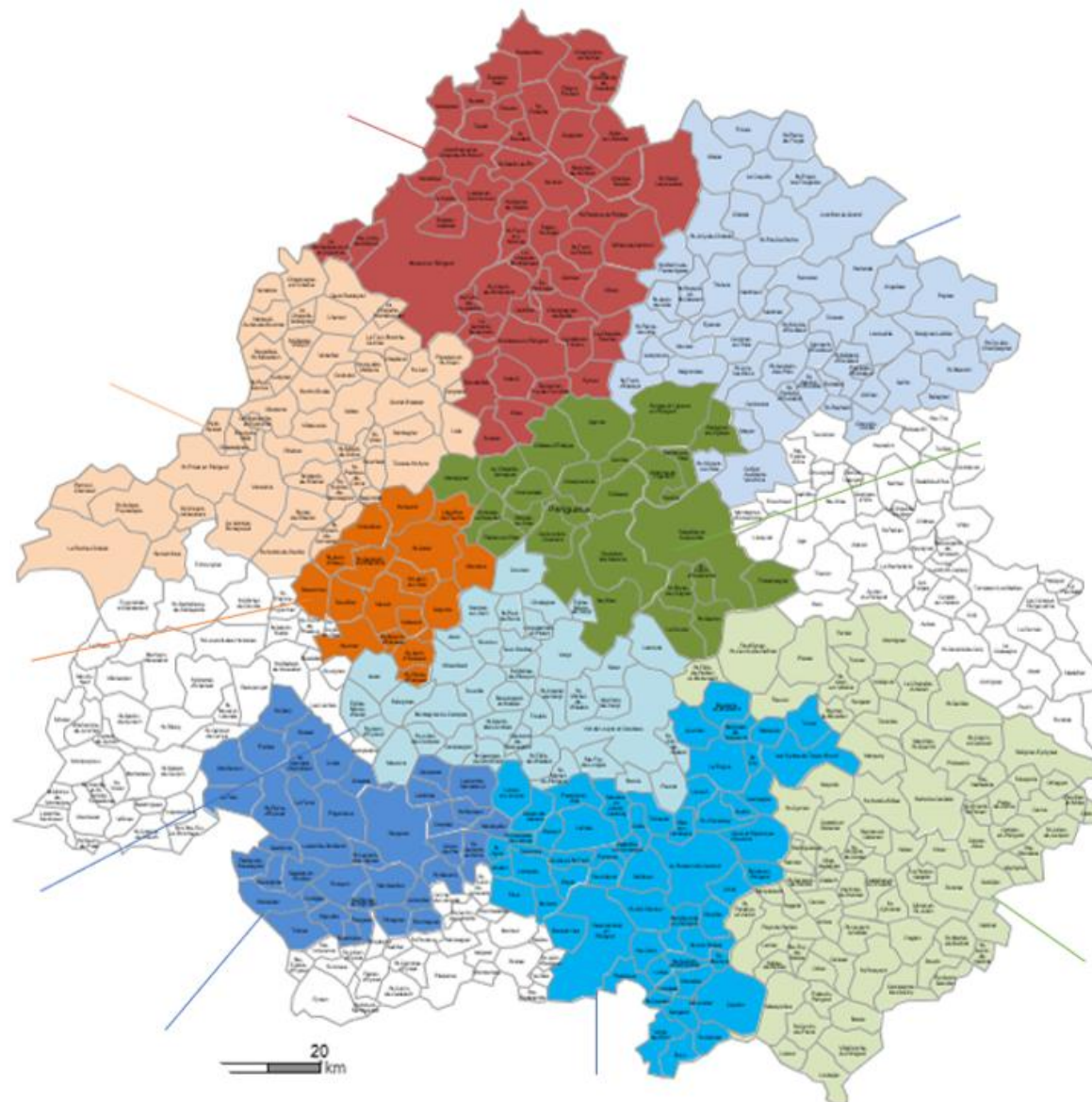
-  CPTS du Bergeracois
-  CPTS Confluence
-  CPTS Viveval
-  CPTS Rivières-Bastides
-  CPTS Perig'Ors
-  CPTS Dordogne Vallées Vézère

Projet de santé déposé

-  CPTS Coord'Isle Santé
-  CPTS Dronne Double

Lettre d'intention déposée

-  CPTS Nord Dordogne



Accès direct aux orthophonistes sans prescription médicale

L'accès direct sans prescription médicale concerne les orthophonistes exerçant :

- En établissements de santé
- Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Dans ces structures d'exercice coordonné :
 - ESP équipes de soins primaires
 - CDS centres de santé
 - MSP maisons de santé
 - CPTS, à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé.

Objectifs : améliorer l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé face à la pénurie de médecins.

En Dordogne, l'accès direct est possible au sein des CPTS de Bergerac et de Dordogne Vallée Vézère.



La possibilité pour les orthophonistes de réaliser des actes en accès direct prévu par l'avenant n°20 à la convention des orthophonistes libéraux est entrée en vigueur le 26 juillet 2023.

Vous pouvez désormais réaliser vos actes en accès direct, sans prescription médicale préalable, si vous exercez dans les structures de soins et d'exercice coordonnés suivantes :

- Dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés.
- Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Dans le cadre des structures d'exercice coordonné :
 - Équipes de soins primaires
 - Équipes de soins spécialisés
 - Centres de santé
 - Maisons de santé
 - Communautés professionnelles territoriales de santé, à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure.



Pour la facturation des actes d'orthophonie en accès direct :

- Vous devez renseigner votre propre numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture.
- Vous n'avez pas à télécharger de pièces justificatives dans votre logiciel de facturation dans la mesure où l'accès direct ne nécessite pas de prescription médicale préalable.
- Vous devez transmettre au médecin traitant un bilan initial et un compte rendu des soins réalisés, et enregistrer ces documents dans le Dossier médical partagé (DMP), sous réserve de l'accord exprès de l'assuré.

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Enjeux pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap :

12 millions
de Français touchés par un handicap
soit 1 Français sur 5

10 millions
d'aidants en France
soit 1 Français sur 6

Depuis plusieurs années, l'Assurance Maladie développe une stratégie fondée sur la généralisation des MISAS (Missions Accompagnement Santé), le renforcement des partenariats et la professionnalisation de l'approche territoriale.

➔ Objectifs : stratégie d'« aller vers », parcours attentionnés pour les personnes en situation de handicap.

Outils pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

Les outils déployés par la Branche maladie visent à mieux appréhender l'état des lieux des difficultés auxquelles les personnes en situation de handicap sont confrontées et à donner des leviers d'action pour améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la santé dont la prévention fait partie intégrante :

L'Annuaire Santé.fr	Le Baromètre Handifaction
<ul style="list-style-type: none">• Recenser l'accessibilité des cabinets de santé• Permettre aux patients de trouver un praticien adapté à leurs besoins• Sensibiliser les professionnels de santé	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer la satisfaction des patients en situation de handicap• Produire des données nationales, régionales et départementales• Orienter les plans d'actions territoriaux

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Zoom sur l'annuaire santé.fr

Pourquoi un annuaire de l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux ?

Un constat alarmant sur l'état de santé et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap :

- ✓ Un accès au **dépistage** et à la **prévention** insuffisant
- ✓ **66%** des personnes en situation de handicap sont confrontées à des **difficultés pour accéder à des soins**
- ✓ Des **ruptures**, voire **renoncements** aux soins
- ✓ **54%** des personnes en situation de handicap considèrent leur **état de santé mauvais, voire très mauvais**

Pourquoi un tel constat ?

- Des causes communes à tous les citoyens : tension sur les ressources médicales, inégalités sociales et territoriales...
 - D'autres plus spécifiques aux situations de handicap :
 - ✓ Inaccessibilité des locaux, des installations, des équipements, du matériel
 - ✓ Accueil inadapté, ne favorisant pas la relation de confiance et la communication
 - ✓ Manque de formation des professionnels de santé sur la prise en charge de publics à besoins spécifiques
- 15 ✓ Difficile prise en compte des accompagnants potentiels de la personne

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

[Zoom sur l'annuaire santé.fr](#)

Les objectifs du site

- Diffuser une information précise sur l'offre de soins des cabinets médicaux et paramédicaux en termes d'accessibilité
- Sensibiliser les professionnels de santé aux besoins réels des personnes à besoins spécifiques dans leurs parcours de soins
- Améliorer l'accès aux soins des personnes à besoins spécifiques :
 - ✓ Personnes en situation de handicap
 - ✓ Personnes en situation d'obésité
 - ✓ Personnes en perte d'autonomie
 - ✓ Personnes allophones (ne parlant pas ou peu français)
 - ✓ Aidants, professionnels de santé (orientation vers un confrère), associations, établissements et services médico-sociaux ...
- Augmenter le nombre de professionnels de santé recensés dans l'annuaire :
 - ✓ Médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, sage-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes
 - ✓ Intégration prochaine de nouvelles professions : ergothérapeutes, diététiciens, psychologues ...

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

[Zoom sur l'annuaire santé.fr](#)

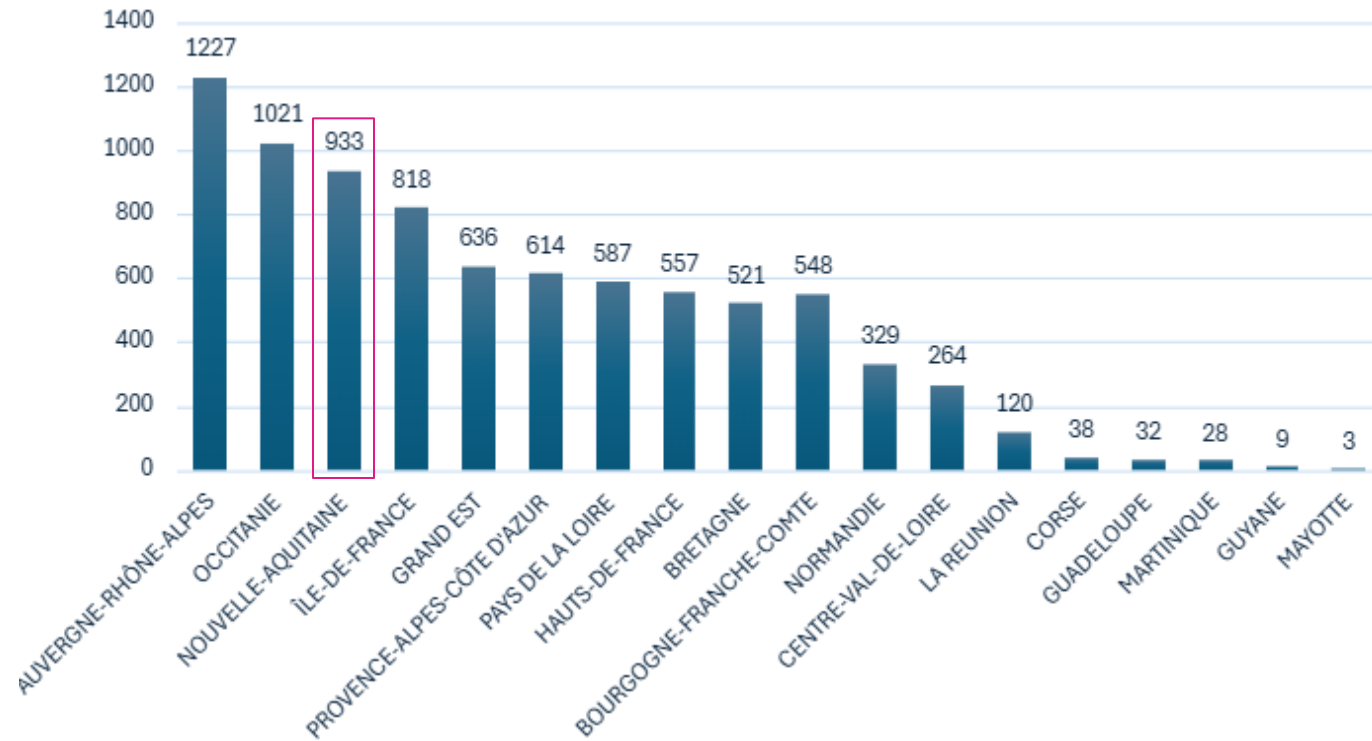
Bilan de l'annuaire

8 286 professionnels de santé inscrit au 13 janvier 2026.

Répartition des professionnels de santé inscrits...



Par région...



Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Zoom sur le baromètre Handifaction

De la Charte Romain Jacob...
...au baromètre handifaction intégré à l'Assurance Maladie

La **Charte Romain Jacob**
créée par l'association **Handidactique**



un **guide éthique** de l'accès aux soins réalisé
PAR ET POUR les personnes en situation de
handicap

The diagram shows 12 interlocking puzzle pieces, each with a specific theme:

- Valoriser l'image de soi
- Valoriser l'accompagnement
- Exprimer les besoins
- La santé dans le parcours de vie
- Une culture pro. commune
- Coordonner le parcours de santé
- Accès au soin et à la prévention
- Accès aux soins ambulatoires
- Adapter les hospitalisations
- Mieux répondre aux urgences
- Mieux informer et communiquer
- Appliquer et évaluer la charte

Pas de charte SANS ÉVALUATION !

En 2015, les personnes en situation de handicap souhaitent **évaluer elles-mêmes** les effets de la charte et leur accès aux soins

⇒ **création du questionnaire et du baromètre handifaction**

L'Assurance Maladie a retenu
le **baromètre handifaction** comme **outil national de référence**
et en assure la gestion depuis 2022

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Zoom sur le baromètre Handifaction

Déontologie et principes fondateurs du questionnaire

Un questionnaire **conçu avec**



Les personnes en situation de handicap



Les soignants



Les institutions de l'accompagnement et du soin

Ces rencontres ont fait émerger
4 thématiques fondatrices

- ✓ L'**accès** à un soignant
- ✓ Être **informé** des soins prodigués et être « **co-décideur** »
- ✓ Avoir un **accompagnant** pendant le soin
- ✓ Une prise en compte de la **douleur**

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Zoom sur le baromètre Handifaction

Un questionnaire anonyme en ligne accessible en permanence pour toute personne en situation de handicap

À compléter régulièrement pour chaque démarche de soin, effectué ou non



Quand je vois mon médecin.



Quand je subis un refus de soin.



Quand j'abandonne mes soins.

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Zoom sur le baromètre Handifaction

Comment remplir le questionnaire handifaction ?



Le site internet handifaction.fr

dans le respect des normes de traitement de données RGPD et d'accessibilité RGAA



L'application mobile gratuite



Le formulaire papier

accessible depuis le site internet

Accès aux soins des personnes en situation de handicap : enjeux et outils

Zoom sur le baromètre Handifaction

Des résultats mis à disposition



Objectifs : permettre d'organiser un **dialogue avec les acteurs** et de développer des **plans d'actions locaux**, en vue de l'amélioration de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Les **résultats nationaux, régionaux et départementaux** disponibles sur le site handifaction.fr



Une **offre de service sur mesure : réalisation d'études « spécifiques »** sur sollicitation, pour isoler une composante, un type de questionnement ou un sujet en particulier (par types de handicap, lieux de vie, tranches âges, types de soins...)

Dépenses de soins d'orthophonie

Dépenses de soins d'orthophonie

Période d'avril 2024 à mars 2025 comparée à avril 2025 à mars 2026

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolution Région	Evolution France
	Montants	Evol	Montants	Evol	Montants	Evol	Montants	Evol		
Actes des orthophonistes	3 971 011	0,2%	317 327	2,7%	91 858	-0,5%	4 380 197	0,4%	3,6%	2,9%
AMO	3 927 970	0,3%	314 085	2,5%	91 141	-1,1%	4 333 197	0,4%	3,6%	2,8%
Forfaits orthophonistes (FOH FPH FTD)	25 150	17,2%	950	-40,6%	50	-66,7%	26 150	12,7%	15,6%	15,2%
Majoration enfant orthophonie (MEO)	4 494	0,1%	390	80,6%		-100,0%	4 884	3,6%	4,6%	1,7%
Téléconsultations (TMO)	13 397	-28,8%	1 902	125,5%	667		15 966	-18,8%	3,1%	4,9%
Autres rémunérations	114 262	-28,0%					114 262	-28,0%	-4,3%	6,5%
Forfaits aide à l'informatisation	39 540	4,2%					39 540	4,2%	4,9%	2,9%
Option démographie	74 722	-38,1%					74 722	-38,1%	-15,1%	14,8%
Frais de déplacements (IK IFA IFN IFS)	23 816	14,9%	4 102	40,0%	460	-24,0%	28 378	17,0%	-3,4%	-1,7%
TOTAL	4 109 089	-0,8%	321 429	3,0%	92 319	-0,7%	4 522 837	-0,5%	3,4%	2,9%

Dépenses de soins d'orthophonie : zoom sur les forfaits

Période d'avril 2024 à mars 2025 comparée à avril 2025 à mars 2026

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolution Région	Evolution France
	Montants	Evol	Montants	Evol	Montants	Evol	Montants	Evol		
Forfaits orthophonistes										
FOH	21 500	26,1%	750	-25,0%	50	0,0%	22 300	23,2%	17,3%	14,8%
FPH	2 300	0,0%	100	-66,7%		-100,0%	2 400	-11,1%	-15,0%	0,0%
FTD	1 350	-35,7%	100	-66,7%			1 450	-39,6%	50,9%	48,2%
TOTAL	25 150	17,2%	950	-40,6%	50	-66,7%	26 150	12,7%	15,6%	15,2%

Actions d'accompagnement et de prévention

Extension des dépistages des troubles visuels et du langage : contexte

Une prévalence élevée des troubles visuels et du langage chez l'enfant

Troubles du langage : 1 enfant sur 14, soit 2 enfants par classe

Troubles visuels : 20% enfants

Le dépistage des troubles visuels et du langage : un enjeu de santé publique

Impact sur la socialisation des enfants, leurs apprentissages scolaires, leur santé, leur insertion sociale et professionnelle à long terme

En l'absence de prise en charge précoce, certains troubles deviennent irréversibles et entraînent des prises en charge pouvant être longues et coûteuses alors que pour la plupart ils peuvent être corrigibles sous traitement dans les toutes premières années de la vie de l'enfant.

Une réalisation hétérogène du bilan en santé maternelle par la PMI sur le territoire

Avec des disparités territoriales très marquées

- ✓ Taux de couverture des enfants sur ces bilans : des écarts de 10 % à 98 % selon les départements
- ✓ Différences marquées en termes de contenu du bilan (type d'examens), d'outils utilisés, de PS réalisant les dépistages

Extension des dépistages des troubles visuels et du langage

L'Assurance Maladie et l'Éducation nationale déploient depuis 2021 des **actions de repérage des troubles visuels, du langage et de la communication et du rachis en milieu scolaire.**

Pourquoi ?

Certaines anomalies visuelles ou du langage ne peuvent être repérées par l'entourage de l'enfant : un repérage précoce de ces troubles est essentiel pour ne pas mettre en difficulté l'enfant dans ses apprentissages scolaires.

Pour qui ?

Enfants scolarisés en petite section de maternelle (classe d'âge 2 ans et demi à 3 ans et demi), sur le temps scolaire.

Où ?

Depuis septembre 2025, ce dispositif est déployé dans 66 départements avec la mobilisation de professionnels de santé libéraux (orthophonistes et orthoptistes).

De nouveaux départements entrent dans le dispositif : Creuse, Dordogne, Deux-Sèvres et Haute-Vienne.

Ces dépistages viennent en complément des actions déjà réalisées par la protection maternelle et infantile (PMI) et des examens obligatoires de l'enfant.

La CPAM intervient au sein des écoles avec fragilités, selon ces critères : REP, REP+, ZEP, IPS faible, zones éloignées des soins

Prochaine Commission Paritaire Locale des Orthophonistes de la Dordogne

Jeudi 26 novembre 2026

10h